

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CS525

AMENDEMENT

présenté par

Mme Autain, Mme Garin, M. Arnaud Bonnet, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sebaihi,
M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, après la première occurrence du mot :

« articles »,

insérer la référence :

« 222-9, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour vocation d'ajouter les mutilations sexuelles au champ de la définition des violences sexuelles et sexistes.

Leur absence est une lacune majeure. En intégrant expressément les mutilations sexuelles à la définition juridique des violences sexistes et sexuelles, le législateur, la législatrice réaffirme un principe constitutionnel et démocratique fondamental : le droit à l'intégrité physique, psychique, à la santé sexuelle et à l'autonomie corporelle.

Loin de représenter une pratique marginale ou exclusive à des territoires éloignés, les mutilations génitales féminines constituent une urgence de santé publique et de justice sociale en France, avec plus de 125 000 femmes adultes victimes vivant en France, et 230 millions de femmes et d'enfants

à l'échelle mondiale. La menace pèse directement sur des milliers de jeunes filles résidant sur le sol

national, en particulier lors de séjours à l'étranger ou au sein de parcours de précarité.

La mutilation sexuelle constitue l'expression la plus matérialiste et irrémédiable du contrôle patriarcal sur le corps des femmes. Ces pratiques visent à mutiler le plaisir sexuel et restreindre la liberté.

Cette reconnaissance des mutilations sexuelles garantira aux victimes l'accès direct aux dispositifs spécialisés prévus par la proposition de loi.